

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 09/02/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents :

Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Pascale MEYER, Fabien PLAUD, Nicolas DESCHAMPS, Isabelle COMTE, Benoit ARTAULT, Guillaume MAIO, Béatrice GREFF, Didier LOLLIVIER, Joël COUTANT, Mireille LE POCHAT.

Absent excusé : Philippe MAES

Pouvoir : Philippe MAES a donné pouvoir à Guy DERBOIS

Secrétaire de séance : Claude MAMOU

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 12/12/2023

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (15 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le procès-verbal mentionné ci-dessus.

2- Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

M. Jean-François NEDELEC rappelle aux membres du Conseil qu'avant le vote du budget 2024, le Maire peut seulement régler les dépenses de fonctionnement de la Commune dans la limite de celles inscrites au budget précédent.

Pour ne pas fragiliser la trésorerie des entreprises, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à payer les dépenses d'investissement « dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » (article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Avant le vote, M. Benoit ARTAULT s'interroge sur l'absence d'information aux conseillers du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Monsieur le Maire lui répond qu'une délibération a été prise en date du 07/12/2021 portant sur la nomination d'un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation des documents administratifs nécessaires à la modification du PLU. Ce projet est resté en suspens mais il va être relancé très prochainement. Il ajoute que les conseillers seront alors informés et que la commission d'urbanisme sera bien entendu associée dans ce processus.

M. Benoit ARTAULT demande pourquoi la réparation des vitraux de l'église n'apparaît pas dans cette autorisation d'engagement de dépenses. Monsieur le Maire lui répond que la réparation est bien prévue au budget mais en section de fonctionnement.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (15 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites de 25% de 593 371,03 € soit 148 342,76 €.

- De préciser que cette autorisation concernera les dépenses suivantes :

Objet de la dépense	Compte	Montant
Versement d'honoraires dans le cadre d'une AMO – Modification du PLU	202	5 688,00 €
Audit thermique de la mairie	203	4 680,00 €
Versement d'honoraires dans le cadre d'une AMO – Requalification des voiries	203	11 634,00 €
Versement d'honoraires dans le cadre d'une AMO – Travaux route de Surzur	203	9 043,20 €
Versement AC GMVA avant le vote du budget	2046	6 220,00 €
Installation d'un logiciel en version cloud	2051	1 320,00 €
Installation d'un préau extérieur à l'entrée de l'école	2135	5 486,92 €
Travaux d'extension du réseau public à Kerfontaine	21538	13 149,04 €
Acquisition de tables	2184	1 200,00 €
Acquisition d'une étagère pour le restaurant scolaire	2184	150,00 €
Acquisition de radiateurs	2188	1 350,36 €
Acquisition d'une horloge à marée	2188	92,90 €
Installation de vitrophanie pour l'affichage en mairie	2188	376,80 €
Acquisition de téléphones pour l'école et la garderie scolaire	2188	514,32 €
Acquisition de projecteurs pour la salle polyvalente	2188	1 300,00 €
Acquisition d'un rideau de scène pour la salle polyvalente	2188	1 100,00 €
Acquisition de porte-manteaux pour la nouvelle classe de l'école	2188	500,00 €
Montant total		63 805,54 €

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3- Convention de fleurissement sur les trottoirs de la commune

Mme Pascale MEYER informe les membres du Conseil que dans le cadre de l'amélioration de la biodiversité, la commune du Hézo souhaite offrir aux habitants la possibilité d'embellir le front de leur propriété par le semis de plantes florales sur les trottoirs, ou la plantation de plantes vivaces ou d'arbustes à faible développement le long des pieds de murs.

La commune mettra à la disposition des habitants volontaires un bon d'achat d'une valeur de 15 €/foyer pour l'achat de graines de prairies fleuries et/ou des plantes vivaces auprès uniquement des serres de Saint-Armel, et elle s'engagera à les suivre et à les conseiller dans cette démarche. En contrepartie, les habitants s'engageront à l'entretien des plantations.

La présente convention fixe les modalités de fonctionnement de cette démarche et devra être obligatoirement signée par les demandeurs avant toute plantation.

Avant le vote, Mme Isabelle COMTE demande comment les agents en charge de l'entretien des espaces verts vont faire la différence entre les plantations de la commune et celles des habitants. Monsieur le Maire lui répond qu'il va falloir prévoir un signalement spécifique pour distinguer les plantations.

M. Claude MAMOU rappelle la nécessité de prévoir un espace suffisant pour la circulation des piétons notamment aux endroits sans trottoirs. Monsieur le Maire lui répond que cette nécessité est bien notée dans la présente convention.

Monsieur le Maire ajoute que seules les plantations sont prévues dans ce projet et que l'installation de jardinières n'est pas envisagée pour le moment.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (15 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la convention telle que présentée en annexe

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4- Charte informatique de la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les différents outils technologiques utilisés offrent aux utilisateurs de la commune du Hézo une grande ouverture vers l'extérieur. Cette ouverture peut apporter des améliorations de performances importantes si l'utilisation de ces outils technologiques est faite à bon escient et selon certaines règles.

L'usage des moyens numériques mis à disposition doit permettre de préserver le système d'information, le bon fonctionnement des services et les droits et libertés de chacun.

L'objectif de la présente charte informatique, document d'information et de référence, est donc de formaliser les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tous les outils d'information et de communication au sein de la collectivité.

Avant le vote, Monsieur le Maire informe les conseillers que la fibre noire a été installée pour relier le réseau entre la mairie, l'école et le restaurant scolaire dans un souci de sécurisation maximum.

M. Benoit ARTAULT interroge à nouveau pour savoir si les documents du PLU sont consultables ainsi que les données du cadastre. Monsieur le Maire lui répond que tous les documents liés au PLU sont consultables en version papier en mairie. En revanche, certaines données cadastrales sont accessibles notamment via le site France-cadastre.fr mais pas toutes qui sont réservées uniquement aux mairies.

M. Jean-François NEDELEC demande si certaines mauvaises pratiques ont été repérées en mairie. Monsieur le Maire lui répond que nous avons eu un audit sécurité des données avec la gendarmerie et que nous avons obtenu une bonne note. Cependant, il est toujours utile d'accroître son niveau de vigilance et c'est bien l'enjeu de cette charte.

M. Jean-François NEDELEC ajoute qu'il serait peut-être utile de lister les bonnes pratiques en fin de charte pour cibler les mesures à mettre en place en priorité. Monsieur le Maire lui répond que nous pouvons ajouter une annexe en fin de charte avec un mémo « les bons gestes à adopter ».

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (15 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la charte telle que présentée en annexe
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5 – Informations et questions diverses :

La séance est levée à 19h28

AU HEZO, le 21/03/2024

Le secrétaire de séance
Claude MAMOU



Le Maire
Guy DËRBOÏÏ